



Construction sans autorisation Syndic

Par **kavalol**, le **10/08/2015** à **15:27**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'une maison qui fait partie d'une copropriété horizontale.

Les terrains des maisons font environ 100 m² et le vis à vis est assez important.

Le règlement de copropriété interdit toute construction en dur dans les jardins.

Par le passé, certains copropriétaires ont présenté des projets de construction (abris de jardin, garage, ...) qui ont été validés en assemblée générale.

Le voisin en face de ma maison (jardin mitoyen) est en train de construire une piscine hors sol en béton (3x2 m sur environ 1m20 / 1m40 de hauteur) sans avoir demandé l'autorisation en AG (ni même présenté son projet !)

Problème : la palissade séparant nos jardins respecte la hauteur votée pour notre copropriété, soit 1m80

Le voisin pour pouvoir rentrer dans sa piscine va devoir l'enjamber et, à moins de rester plié en deux, sa tête va atteindre une hauteur bien > à 2 m.

Cela va générer une nuisance que nous n'avions pas avant

J'en ai parlé au président du Syndic (syndic bénévole), mais il dit qu'il ne peut rien faire et que je dois trouver un accord avec le voisin (!)

Après des discussions houleuses avec le voisin, ce dernier est d'accord pour changer la palissade, à ses frais, contre une nouvelle avec une hauteur de 2m20 (vous noterez que, là non plus, on ne respecte plus le règlement de copropriété !!)

Il s'était engagé à faire les travaux pour la mi-juillet.

En rentrant de congés, il y avait une note dactylographiée dans ma boîte aux lettres (non datée, non signée) dans laquelle il disait que ça allait prendre du retard car pbs financiers et de plus, sa femme accouche en septembre...

Ma préoccupation : ce voisins semble avoir bien sympathisé avec le président du Syndic et je n'ai pas très confiance.

J'ai l'impression qu'il vont laisser traîner jusqu'à la prochaine AG (début 2016) et faire approuver rétroactivement la construction de la piscine.

Et du coup, refuser de changer la palissade.

Résultat : je risque de récupérer des nuisances dont je ne suis pas à l'origine alors que j'ai toujours respecté le règlement de copropriété.

Quelles garanties puis-je avoir pour qu'il respecte son engagement de changement de la palissade à ses frais ?

Qu'en pensez-vous ?

Merci de vos réponses

Bien cordialement